

# SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 28 Mars, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie sous la présidence de Mme SCHNEIDER Sylvie, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/03/2023

Secrétaire : Séverine LINETTE

**Présents** : SCHNEIDER Sylvie, BATTARD Patrick, BERTHET Daniel, COUX Emmanuel, DONZEL Jérôme, FEITH Jérôme, FIAMENGHI Martine, JONGMANS Thérèse, LINETTE Séverine, MOLLARD André, MOLLOT Henri, STROOBANT Maëlle, VUAGNOUX Philippe.

**Absents** : LOVET Céline (procuration de vote), MOCELLIN Yves.

## OUVERTURE DE SÉANCE

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21/02/2023

Mme Le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21/02/2023. Ne soulevant aucune observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### INFORMATIONS GENERALES

#### COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

- Mme Le Maire fait le point sur le comité des maires du 09/03/2023 concernant la préparation du débat d'orientation budgétaire.
- Mme Le Maire fait le point sur le comité des maires du 16/03/2023 :  
Distribution alimentaire itinérante en Coeur de Savoie par les Restos du Cœur.  
Déploiement de la fibre optique noire.  
Lutte contre le frelon asiatique.
- Le prochain conseil communautaire aura lieu le 30/03/2023.

### COMMISSION URBANISME

#### M. BERTHET Daniel fait le point sur les autorisations d'urbanisme instruites

- 1 déclaration de travaux pour la pose d'une clôture et d'un appentis, au nom de M. FONTAINE Aymeric, Rue du Touvet, refusée le 22/02/2023.
- 1 déclaration de travaux pour la pose de panneaux solaires, au nom de M. FONTAINE Aymeric, Rue du Touvet, accordée le 22/02/2023.
- 1 déclaration de travaux pour la construction d'une véranda, au nom de Mme ANTIGNAC Maryline, Rue Galloux, accordée le 08/03/2023.
- 1 déclaration de travaux pour la pose de panneaux photovoltaïques, au nom de M. BRON Fabrice, Route des Vignobles, accordée le 01/03/2023.
- 1 déclaration de travaux pour la pose d'une pompe à chaleur, au nom de M. DELAURAT Philippe, Rue Pognient, refusée le 15/03/2023.

## COMMISSION DES TRAVAUX

- M. MOLLARD André précise que les travaux de réfection du toit de l'Eglise sont terminés.

Le délai de livraison de la croix en bois soudée en zinc a pris du retard. La bénédiction par le prêtre qui devait avoir lieu le 30/03/2023 est donc reportée.

- M. MOLLARD André fait le point sur la réunion de la commission de travaux qui a eu lieu le 21/03/2023. Les travaux principaux à effectuer en 2023 retenus par la commission sont la réfection de la route de Galloux, la réfection en bicouche des voies communales du Touvet et de Vers-Le Bois, l'enfouissement des réseaux électricité, télécommunication et éclairage public au hameau du Pognient.

## COMMISSION COMMUNICATION

- M. COUX Emmanuel précise que la commission va se réunir prochainement pour travailler sur la newsletter. Les flyers pour la matinée écocitoyenne et pour le renouvellement du Conseil Municipal Jeunes ont été élaborés par la commission.

## COMMISSION ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ECOLOGIQUE

- Mme JONGMANS Thérèse fait le point sur la réunion de la commission qui a eu lieu le 07/03/2023. Il a été évoqué le problème du chauffage au garage communal. M. MOLLARD précise à ce sujet qu'un devis a été demandé à l'électricien afin de rénover le chauffage de ce bâtiment.

- M. BERTHET Daniel fait le point sur la journée écocitoyenne du 08/04/2023.

## COMMISSION VIE SOCIALE ET ASSOCIATIVE

- Mme FIAMENGI Martine rappelle que la cueillette des œufs de Pâques pour les enfants de la commune de 0 à 11 ans aura lieu le lundi 10/04/2023 à 11 heures autour de la salle polyvalente. Certains membres du conseil municipal jeunes apporteront leur aide.

## 1- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 (Budget communal)

### **Le Conseil Municipal,**

**Après** s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

**Après** avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022.

**Après** s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

### **Après en avoir délibéré :**

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## 2- COMPTE ADMINISTRATIF 2022 (Budget communal)

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif de 2022 :

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	314 717.60			608 913.37	314 717.60	608 913.37
Opérations de l'exercice	435 268.60	570 758.87	743 775.15	995 772.94	1 179 043.75	1 566 531.81
<b>TOTAUX</b>	<b>749 986.20</b>	<b>570 758.87</b>	<b>743 775.15</b>	<b>1 604 686.31</b>	<b>1 493 761.35</b>	<b>2 175 445.18</b>
résultat de clôture	-179 227.33			860 911.16		681 683.83
Restes à réaliser	170 700.00	70 750.00				
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>920 686.20</b>	<b>641 508.87</b>	<b>743 775.15</b>	<b>1 604 686.31</b>	<b>1 493 761.35</b>	<b>2 175 445.18</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>-279 177.33</b>			<b>860 911.16</b>		<b>581 733.83</b>

## 3- AFFECTATION DES RÉSULTATS

Le compte administratif 2022 du budget communal fait apparaître un excédent cumulé de fonctionnement de **860 911.16 €** et un déficit cumulé d'investissement de **179 227.33 €** ramené à un déficit de **279 177.33 €** compte tenu des restes à réaliser.

Le Maire expose à l'assemblée qu'il convient d'affecter les résultats de l'année 2022 de la manière suivante au budget primitif 2023 :

- **Compte 002 : 581 733.83 €**
- **Compte 1068 : 279 177.33 €**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve les propositions du Maire.

## 4- FISCALITE LOCALE

Mme Le Maire propose de maintenir les mêmes taux que l'année 2022 pour le foncier bâti et non bâti qui n'ont pas changé depuis 2016.

Elle précise que la taxe d'habitation (TH) est de nouveau à voter par les communes cette année. Le taux de référence de la TH est celui voté en 2019 (soit 3.32 %), qui avait été figé de 2020 à 2022. La taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de maintenir les taux des 2 taxes locales (FNB et FB) de l'année 2022 pour l'année 2023 et de voter le taux de la taxe d'habitation au même taux que 2019 :

- Foncier non bâti : 33.65 %
- Foncier Bâti : 20.74%
- Taxe d'habitation : 3.32 %

## 5- BUDGET PRIMITIF 2023 (Budget communal)

M. FEITH Jérôme demande que les documents concernant le budget soient envoyés aux élus avant la réunion afin qu'ils aient le temps de les étudier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (Pour : 13 - Abstention : 1) :

- décide d'approuver le Budget Primitif 2023 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à **1 582 833 €** (section de fonctionnement) et à **1 303 268 €** (section d'investissement).

Le détail des principales dépenses d'investissement est le suivant :

- Fin des travaux de la réfection du toit de l'Eglise.
- Désamiantage et réfection du toit du garage communal pour de l'autoconsommation.
- Panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école
- Réfection de la route de Galloux
- Enfouissement réseaux (Edf, PTT, éclairage public) au hameau du Pognient
- Diverses études (aménagement de sécurité au Pognient, aménagement sur la centralité du Chef-Lieu et des abords de la salle polyvalente, mairie et école).

## 6- CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE SDES POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATION SUR LE SECTEUR DU POGNIENT

Mme le Maire expose au Conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité existant sous compétence et maîtrise d'ouvrage du SDES, auquel il convient d'associer l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication.

A cette occasion, il est rappelé la compétence du SDES d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) et à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité HTA et BT existants, réseaux exploités par Enedis dans le cadre de la Convention de concession signée le 20 mars 2020.

L'opération concernée est située : secteur Le Pognient, réseau BT (850 ml).

Mme le Maire souhaite également que la commune confie au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur cette opération.

Le SDES assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération en missionnant un maître d'œuvre et une entreprise, sélectionnés dans le cadre d'une consultation des cinq bureaux d'études et groupements de bureaux d'études titulaires de l'accord cadre maîtrise d'œuvre et de la quinzaine d'entreprises et groupements d'entreprises titulaires de l'accord cadre travaux mis en place par le SDES.

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) concernant les seules prestations et travaux transférés au SDES, s'élève à **387 748.64 € TTC**. Avec une participation financière prévisionnelle de la commune s'élevant à **248 329.96 €** concernant les prestations de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et travaux assurés et/ou gérés par le SDES, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) jointe.

De plus, les travaux d'éclairage public visant à la performance de ce patrimoine sont générateurs de Certificats d'Economies d'Energie (CEE), aussi le Maire propose au conseil municipal que la valorisation économique de ces certificats soit transférée au SDES et assurée par ses soins.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la commune,
- Autorise Mme le Maire à signer l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP), et à signer tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération,

- Autorise Mme le Maire à signer la convention de mandat valant convention financière afin de confier au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur cette opération,
- Accepte de transférer au SDES l'intégralité des CEE générés par l'opération susvisée.

## **7- MODIFICATION DES HORAIRES D'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Mme Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 09/05/2017 relative à la décision d'extinction de l'éclairage public de 23 heures à 5 heures dans le secteur de la Gare et Grange-Maréchal et celle du 03/07/2019 concernant l'extinction de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune de 23 heures à 5 heures excepté le hameau du Chef-Lieu qui sera éteint de minuit à 5 heures (sortie du restaurant du Lac et salle polyvalente).

Aujourd'hui, à l'heure de la transition énergétique et de la maîtrise budgétaire, il est important de bien redéfinir l'usage de notre éclairage public.

Mme Le Maire propose donc de modifier les horaires d'extinction de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune de 23 heures à 6 heures.

Le parc d'activités Alpespace est situé en partie sur la commune de Ste-Hélène-du-Lac et ses voiries sont ouvertes à la circulation et dépendent du pouvoir de police du maire. Le Conseil Municipal souhaite que cette extinction de l'éclairage public soit appliquée sur le parc d'activités d'Alpespace.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (Pour : 10 - Contre : 4) :

- décide que l'éclairage public sur l'ensemble de la commune (y compris le parc d'activités d'Alpespace) sera interrompu de 23 heures à 6 heures.

- décide d'informer la population par le site internet et par affichage.

- Un arrêté municipal, dans le cadre des pouvoirs de police du maire, devra être pris sur l'ensemble de la commune.

## **8- DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AU SDES POUR LE RENOUELEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

La commune de Sainte-Hélène-Du-Lac s'engage à réaliser et à financer des travaux de renouvellement de l'éclairage public, dont le montant prévisionnel s'élève à 39 057.72 € HT soit 46 869.26 € TTC sur divers secteurs de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Se prononce sur le plan de financement prévisionnel suivant :

- Fonds libres : 46 869.26 €
- Autre aide financière : demande de subvention déposée dans le cadre du Fonds vert.

- Sollicite l'aide financière du SDES en complément du plan de financement ci-dessus,

- S'engage à ne pas commencer les travaux avant la notification de décision d'attribution de la participation financière du SDES,

- S'engage à réaliser les travaux dans un délai d'un an à compter de la date de notification de l'attribution de la participation du SDES,

- S'engage à rétrocéder au SDES les CEE associés aux travaux et à signer la convention afférente.

## **9- DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AU FONDS VERT POUR L'ACCELERATION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DANS LES TERRITOIRES (RENOUVELLEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en date du 14 décembre 2022, relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Considérant que le « Fonds Vert » vise à accélérer la transition écologique des collectivités et à les accompagner dans leurs projets de performance environnementale, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie,

Considérant le projet communal de rénovation de l'éclairage public consistant à remplacer 64 points lumineux.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de solliciter l'aide financière de l'État au taux maximum, au titre du dispositif du « Fonds Vert », pour le remplacement des luminaires qui fonctionnent actuellement selon des technologies énergivores par la technologie LED,
- autorise Mme le Maire à solliciter cette subvention auprès de l'État et à signer tout document y afférant,
- inscrit les dépenses correspondantes au budget communal 2023.

## **10- CLASSEMENT DE LA PARCELLE C N° 1330 DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de classement de la parcelle communale cadastrée section C n°1330 (appartenant avant à l'OPAC - lotissement le Pas du Lac) dans le domaine public de la commune en tant que voie communale et aire de stationnement.

Cette parcelle appartient au domaine privé de la commune et est actuellement affectée à la circulation et au stationnement public.

Mme le Maire présente le plan de la parcelle à intégrer dans le domaine public de la commune.

Ce classement a pour objet de permettre à la commune d'assurer la conservation, la surveillance (police du maire) et l'entretien de cette future voie communale.

Mme le Maire précise que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (article L.141-3 du Code de la voirie routière).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le classement de la parcelle communale cadastrée section C n°1330 dans le domaine public de la commune en tant que voie communale et aire de stationnement public, tel que présenté par Mme le Maire,
- De classer cette nouvelle voie en tant que voie communale n°214 et dénommée « Impasse Le Pas du Lac ».
- D'autoriser Mme le Maire à poursuivre la procédure de classement dans le domaine public communal (mise à jour de la liste des voies communales) et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

## **11- CONVENTION RELATIVE A L'EXECUTION DE MENUES PRESTATIONS PAR LA COMMUNE AU BENEFICE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE**

Mme Le Maire précise qu'il convient de signer une nouvelle convention avec la Communauté de Communes Cœur de Savoie concernant des prestations récurrentes relatives au ramassage des ordures et à l'entretien des cheminements tout autour du Lac de Ste-Hélène, y compris le sentier randocroquis.

Cette convention fixe les modalités de remboursement des frais engagés par la commune (utilisation d'engins, intervention de personnels). Le coût des interventions sera facturé par la commune sur la base des forfaits, permettant de prendre en compte les coûts des agents, de matériel et de fournitures des sacs poubelles.

La convention actuelle signée le 16/04/2019 se termine le 31/12/2022. Mme Le maire précise que le montants des forfaits ont été réévalués sur demande de la commune suite aux différentes augmentations du gasoil et du tarif horaire des agents. Les prix sont révisibles annuellement selon un indice indiqué dans la convention annexée à la présente délibération.

La convention est applicable à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Mme le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes Cœur de Savoie.

## **12- EMPLOI D'ETE**

Il convient de créer un emploi temporaire d'adjoint technique du 03/07/2023 au 31/08/2023.

Mme Le Maire précise que les fonctions de cet emploi saisonnier seront les suivantes : travaux de peinture, espaces verts, nettoyage des chemins ruraux, ménage de la mairie, salles de réunions, divers.

Cet agent sera recruté à 35/35<sup>e</sup> de l'indice brut 367 (indice de rémunération IB 385/IM 353).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte la proposition de Mme Le Maire.
- précise que l'âge minimum pour ce poste est de 18 ans et que les jeunes de Ste-Hélène-du-Lac sont prioritaires. Le permis de conduire est souhaité.
- charge le Maire de signer le contrat à durée déterminée.

## **13- AVENANT A LA CONVENTION POUR L'INTERVENTION DU CENTRE DE GESTION SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE**

Mme le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 Décembre 2022.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la convention conclue le 30/09/2020 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Vu le projet d'avenant prolongeant la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention,

- **Approuve** l'avenant susvisé et annexé à la présente délibération,

- **Autorise** Mme le Maire à signer l'avenant prolongeant la convention signée, relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la prochaine convention.

#### DIVERS :

- Mme Le Maire fait le point sur la vente du terrain C n° 260 au Chef-Lieu.

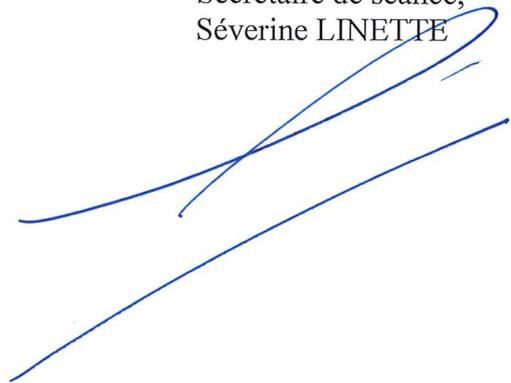
- Mme Le Maire informe les élus que la Communauté de Communes Cœur de Savoie organise le 22/04/2023 de 9 h à 12 h 30, à la salle polyvalente de Ste-Hélène-du-Lac, une matinée « comment rénover efficacement et faire des économies d'énergie ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Le Maire,  
Sylvie SCHNEIDER



Secrétaire de séance,  
Séverine LINETTE



**Procès-verbal adopté lors de la séance du conseil municipal du 16 Mai 2023**  
**Mise en ligne sur le site internet de la commune le :**